AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1426
FR0000053076-FS0559

25 septembre 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ADA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 septembre 2013, la société par actions simplifiée G7[1] (22/28 rue Henri Barbusse 92110 Clichy) a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 septembre 2013, le seuil de 95% des droits de vote[2] de la société ADA et détenir 2 705 169 actions ADA représentant autant de droits de vote, soit 92,56% du capital et 91,48% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte de la perte de droits de vote double consécutive à la mise au porteur par la société G7 de 2 203 498 actions ADA préalablement détenues au nominatif.

[1] Société contrôlée par la société par actions simplifiée Copag, détenue indirectement par les membres de la famille Rousselet.
[2] Dans D&I 213C1240 du 13 août 2013, il fallait lire « la société par actions simplifiée G7 […] [détient] 2 705 169 actions ADA représentant 4 908 667 droits de vote, soit 92,56% du capital et 95,12% des droits de vote de cette société. ».
[3] Sur la base d'un capital composé de 2 922 633 actions représentant 2 957 252 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général